

**CONVENTION D'APPLICATION
À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE
L'UNIVERSIDADE FEDERALE FLUMINENSE (BRÉSIL)
ET
L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS (FRANCE)
POUR L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS
CONCERNANT LA DÉLIVRANCE D'UN DOUBLE DIPLÔME**

L'UNIVERSITÉ FÉDÉRALE FLUMINENSE (désignée ci-après par UFF) représentée par son Recteur, Antônio Claudio Lucas da NÓBREGA,

Et

L'Université D'Orléans représentée par son Président, Pr. Éric BLOND et au travers de L'École Polytechnique de l'Université d'Orléans (désignée ci-après POLYTECH Orléans) représentée par sa Directrice Régine WEBER

Vu la législation en vigueur au Brésil;

Vu les articles D613-1 et suivants du code de l'éducation relatifs aux grades, titres et diplômes;

Vu les articles D123-12 et suivants du code de l'éducation relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

Vu les articles D123-15 et suivants du code de l'éducation relatifs à la coopération internationale des établissements ;

Vu les articles T2.E.5.3 et T2.F.5.7 du livre 2 de la version 2012-2015 de "Références et orientations" de la Commission des Titres d'Ingénieurs;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 accordant l'Université d'Orléans en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Après avis de la Commission Formation & Vie Universitaire en date du **25 septembre 2023**

Vu l'accord cadre de coopération du **16 juin 2023** entre l'UFF et l'Université d'Orléans,

Concernant la partie française,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^o : OBJECTIF DE LA CONVENTION À L'ACCORD

L'objectif de la présente convention est de définir les conditions et modalités de l'échange d'étudiant.e.s entre l'**UFF** et **POLYTECH Orléans** conduisant à la délivrance d'un premier diplôme de l'université d'origine et d'un second diplôme de l'université d'accueil.

ARTICLE 2^o : DOMAINE D'APPLICATION DE LA CONVENTION À L'ACCORD

La présente convention concerne les échanges d'étudiant.e.s entre l'**UFF** dans la formation conduisant au diplôme d'Ingénieur de l'**UFF** (Graduação em Engenharia da **UFF**), et d'étudiant.e.s en formation d'ingénieur à **POLYTECH Orléans** conduisant au Diplôme d'Ingénieur.

ARTICLE 3^o : SELECTION ET ADMISSION DES ETUDIANT.E.S

Les étudiant.e.s sont sélectionnés et acceptés dans ce programme selon les critères suivants : dossier académique, motivation et compétences en langue. La sélection est effectuée en collaboration entre les deux institutions. La décision concernant l'admission des étudiant.e.s reste toujours à la discrétion de l'institution d'accueil.

ARTICLE 4^o : NOMBRE D'ETUDIANT.E.S

Les autorités responsables dans chaque institution décideront chaque année du nombre d'étudiant.e.s qui seront acceptés pour l'année académique suivante dans le cadre de cet accord.

ARTICLE 5^o : PROGRAMME D'ETUDES POUR L'OBTENTION DU DOUBLE DIPLOME

5.1 Modalités générales du parcours de double diplôme

Un contrat d'études individuel respectant les obligations légales de délivrance des diplômes des deux partenaires pour toute la durée du projet diplômant doit être établi et approuvé par les deux établissements avant l'admission de l'étudiant.e. Le contrat d'études individuel peut être mis à jour à tout moment en collaboration entre les deux établissements. Le projet diplômant doit être mis à exécution sous la supervision d'un membre de chaque établissement.

5.2 Le parcours des étudiant.e.s brésiliens à Polytech Orléans

Les étudiant.e.s brésiliens sélectionnés auront suivi les sept premiers semestres des cours spécifiques de l'UFF avant d'entrer à POLYTECH Orléans. Ces 7 semestres incluent l'ensemble des cours obligatoires de la formation à l'UFF. L'admission des étudiant.e.s de l'UFF à POLYTECH Orléans se fait au début de l'année universitaire en France, soit au mois de septembre.

Le schéma du programme de Double Diplôme des étudiant.e.s de l'UFF à POLYTECH Orléans est présenté sur la Figure 1. Les étudiant.e.s de l'UFF arrivent à la fin de leur 7ème semestre de leur formation d'origine, ils rentrent alors au 7ème semestre académique à POLYTECH Orléans et suivent trois semestres de formation. Ils reviennent ensuite poursuivre leur formation d'origine à l'UFF (semestre 12).

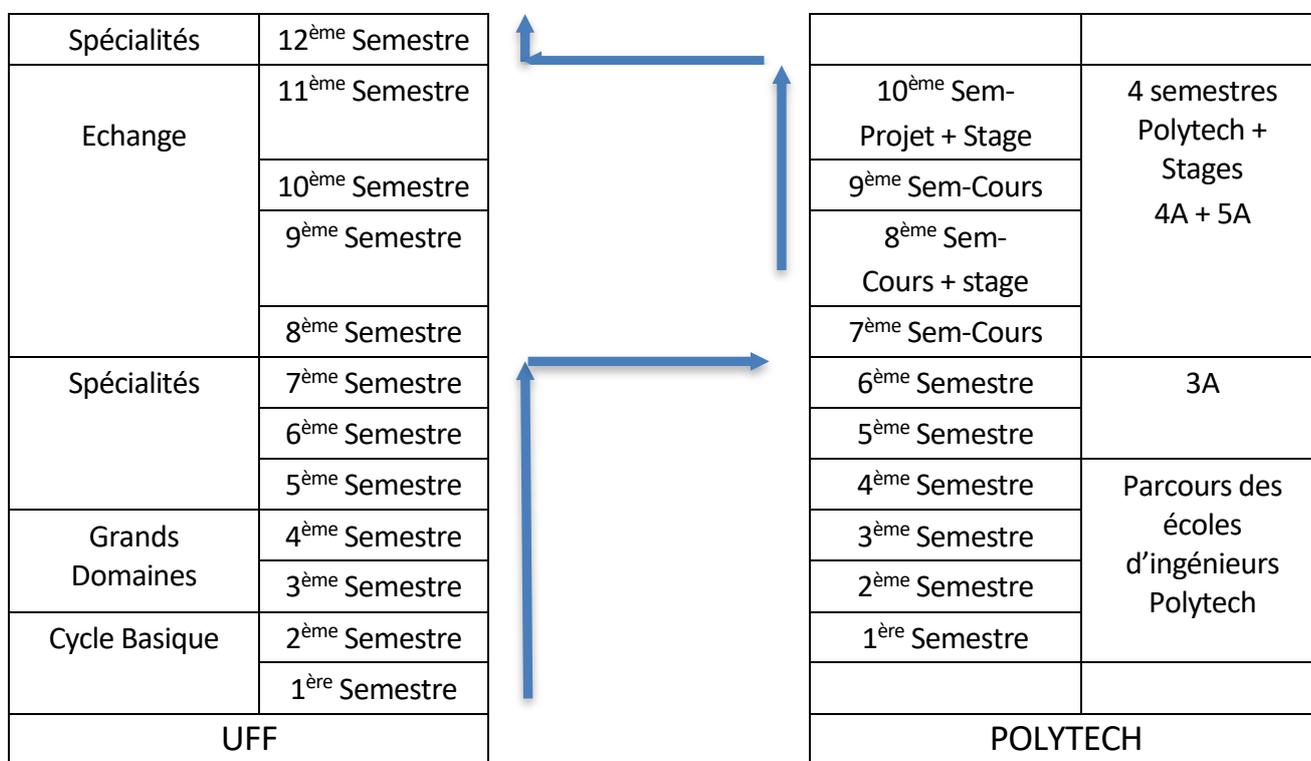


Figure 1 - Mobilité des étudiant.e.s de l'UFF vers POLYTECH.

5.2.1 Conditions des étudiant.e.s de l'UFF vers POLYTECH

Si l'étudiant.e de l'UFF n'arrive pas à valider tous les cours du septième, huitième et/ou neuvième niveau de leur cursus d'origine, les cours non validés doivent être suivis avec succès lors du retour de l'étudiant.e à l'UFF.

Quand l'étudiant.e retourne à l'UFF, il devra valider les projets transversaux ou projet d'entreprise, le stage professionnel et la charge horaire des cours optionnels et des activités

complémentaires s'il n'a pas obtenu pendant son séjour à POLYTECH. À l'UFF, les projets transversaux ou projet d'entreprise validé(s) à POLYTECH auront correspondance avec le « Projeto Final I ».

La formation d'origine à l'UFF sera poursuivie au 12eme semestre dans lequel l'étudiant.e devra s'inscrire dans les cours et le « Projeto Final II» afin de compléter les obligations de sa formation au Brésil.

L'étudiant.e d'UFF doit être inscrit à POLYTECH durant, au minimum, trois semestres. Pendant ce temps, il sera inscrit à l'UFF sous le statut "mobilité académique".

Le niveau minimum de compétence linguistique requis pour l'admission sera B2 en français. Etant donné que pour être diplômé il est nécessaire de valider un niveau B2 en anglais il est nécessaire que les candidats aient au minimum un niveau B1 en anglais à leur arrivée.

5.3 Le parcours des étudiant.e.s français à l'UFF

L'admission des étudiant.e.s de POLYTECH Orléans à l'UFF se fait au début du huitième semestre de l'année universitaire brésilienne.

Le schéma du programme de double diplôme des étudiant.e.s de POLYTECH Orléans est présenté sur la Figure 2. Ils sont admis à l'UFF au niveau du 8ème semestre et ils effectuent alors deux semestres de formation et un stage professionnel (S10) avec supervision conjointe.

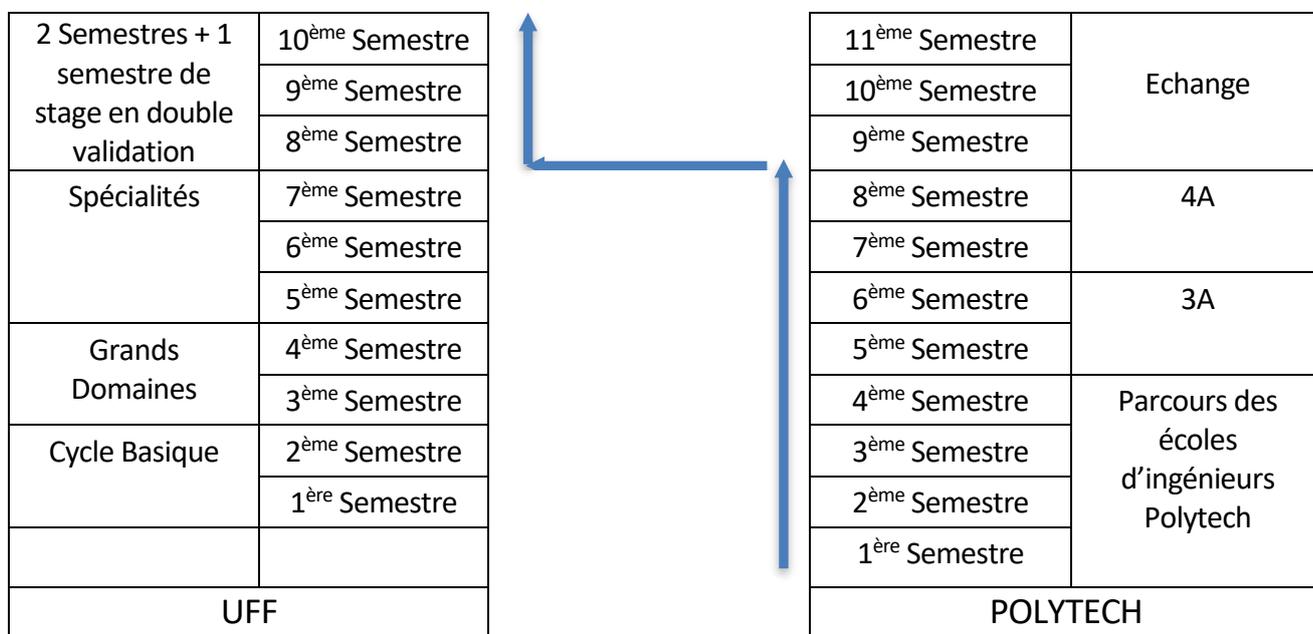


Figure 2 – Mobilité des étudiant.e.s de POLYTECH vers l'UFF

5.3.1 Conditions des étudiant.e.s de POLYTECH vers l'UFF

Si l'étudiant.e de POLYTECH n'arrive pas à valider tous les cours du S8 et/ou S9 et/ou le stage professionnel S10 du cursus brésilien choisi, les cours ou stage non validés doivent être suivis avec succès lors du retour de l'étudiant.e à POLYTECH.

L'étudiant.e de POLYTECH doit être inscrit à l'UFF durant, au minimum, trois semestres. Pendant ce temps, il sera inscrit à POLYTECH sous le statut "mobilité académique".

Comme la majorité des cours à l'UFF sont dispensés en portugais avec quelques cours spécifiques en anglais, les étudiant.e.s devront avoir un niveau linguistique suffisant afin de pouvoir suivre les enseignements.

5.3.2 Cours à l'UFF pour les étudiant.e.s de POLYTECH

Les étudiants de Polytech suivront les cours de M1 et/ou M2 suivant leur spécialité.

5.4 Le stage de Fin d'Études

Le stage professionnel sera validé à POLYTECH et l'UFF, sous réserve qu'il respecte les règles suivantes:

- le sujet devra être validé par le directeur des relations entreprises de POLYTECH et le coordinateur des stages de l'UFF,
- le stage devra être effectué dans une entreprise avec une durée d'un minimum de 20 semaines (ou 700h),
- il sera suivi pédagogiquement par un professeur-tuteur de POLYTECH et un professeur de l'UFF. Il donnera lieu à la rédaction d'un rapport de stage et à une soutenance selon les règles imposées par POLYTECH et l'UFF.

ARTICLE 6° : CONTROLE DES RESULTATS

Les étudiant.e.s du programme seront soumis aux règles de validation et de contrôle des connaissances en vigueur dans l'université d'accueil. A l'issue de chaque semestre ou année, l'institution d'accueil communiquera à l'institution d'origine les résultats pour chaque étudiant.e sous forme d'un relevé de notes et de crédits.

ARTICLE 7° : FRAIS DE SCOLARITE ET COÛTS

Aucun frais d'inscription ne sera demandé à POLYTECH pour les étudiant.e.s de l'UFF et de même à l'UFF pour les étudiant.e.s de POLYTECH. Il appartiendra aux étudiant.e.s de l'UFF de s'affilier à la Sécurité Sociale française dès leur arrivée en France. Cette procédure est gratuite. La souscription d'une assurance rapatriement médical est obligatoire. De même pour chaque inscription universitaire au Brésil les étudiant.e.s de POLYTECH devront s'acquitter des frais d'une assurance maladie au Brésil et disposer obligatoirement d'une assistance rapatriement médical.

Les étudiant.e.s de l'UFF sont exemptés de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Chaque partie s'engage à mener les actions nécessaires pour tenter d'obtenir un soutien financier pour les étudiant.e.s participant au programme.

ARTICLE 8° : CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME

La date limite pour soumettre une demande d'admission à l'institution d'accueil est fixée par chaque établissement, et cette information est fournie à l'établissement partenaire. L'établissement d'origine établit un classement des candidats pour le programme de double diplôme. L'institution d'accueil se réserve le droit de la décision finale sur l'admission des étudiant.e.s sélectionnés. Des lettres d'acceptation sont alors envoyées aux étudiant.e.s.

Les dossiers des demandes d'admission devront être envoyés

- Pour Polytech Orléans à : international.polytech@univ-orleans.fr
- Pour l'UFF à : sri@id.uff.br

Les demandes d'admission doivent inclure:

- Un CV et une lettre de motivation du candidat.
- L'historique de la scolarité de l'étudiant.e, comprenant la liste des cours suivis dans le cursus à l'université d'origine et les notes obtenues jusqu'alors.
- Une lettre de confirmation de l'établissement d'origine déclarant que le candidat a été sélectionné pour ce programme de double diplôme mentionnant le nom de la spécialité choisie.
- Un certificat linguistique prouvant le niveau B2 en français et le niveau B1 en anglais

ARTICLE 9° : DÉLIVRANCE DES DIPLOMES

S'ils ont satisfait aux conditions définies par l'article 5-1 relatif au système de contrôle des connaissances, les étudiant.e.s se voient délivrer à l'issue de leur scolarité deux diplômes :

- Un Diplôme brésilien délivré par l'UFF : « **Bacharel em Engenharia** » ;
- Un Diplôme français délivré par l'Université d'Orléans : “**Diplome d'Ingenieur de Polytech Orléans**”.

ARTICLE 10 : REPRÉSENTANTS ACADÉMIQUES

Chaque établissement nomme un représentant/conseiller académique, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiant.e.s participant au programme de double diplôme.

- Pour Polytech Orléans : Rémy DUSSART
- Pour l'UFF : Letícia VITORAZI

ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION À L'ACCORD

Cette convention entrera en vigueur le jour de la signature par les deux établissements et aura une validité égale à celle de l'Accord de Coopération à moins que l'une ou l'autre partie n'y mette fin avant son terme par notification écrite au moins six (6) mois avant le terme du renouvellement. Les engagements pris avant cette date seront menés à leur terme.

ARTICLE 13 : AMENDEMENTS OU MODIFICATIONS

Les amendements ou modifications de cet Accord seront faits par écrit et signés par les représentants autorisés des établissements.

Cet accord est rédigé en français et portugais. Toutes les versions sont également valides. Cet accord est signé en deux (2) exemplaires originaux dans chaque langue, chaque établissement recevant un exemplaire original dans chaque langue.

